

Les Territoires du Nord-Ouest se distinguent du reste du Canada par leur gouvernement de consensus. Il n'y existe pas de parti politique, les 24 membres élus du Conseil choisissent ensemble le cabinet et le chef du gouvernement. C'est un régime dont les gens des Territoires sont extrêmement fiers et qu'ils jugent supérieur à celui qui prévaut au sud du 60e parallèle.

Ces initiatives démocratiques pourraient prendre de l'ampleur au cours des prochaines années avec la division éventuelle des Territoires en deux parties, Est et Ouest. Cette division fait toujours l'objet de pourparlers.

Bien que les deux nouvelles juridictions qui pourraient ainsi voir le jour ne chercheraient pas à devenir des provinces immédiatement, tel n'en serait pas moins leur objectif ultime.

Aussi, à l'instar de la population du Yukon, les Canadiens des Territoires du Nord-Ouest sont convaincus qu'un accord constitutionnel conclu dans le Sud peut avoir repoussé aux calendes grecques l'aboutissement de leur longue marche vers le statut de province.

Le Sénat

En 1978, l'entrée au Sénat de représentants des deux territoires fut un événement d'importance majeure pour le Nord. La région se voyait ainsi conférer un moyen d'intervention directe à la Chambre de Parlement central qu'on désigne plus spécifiquement pour représenter les intérêts régionaux. La permanence d'une telle représentation importe au plus haut point aux gens du Nord.

Plusieurs propositions de réforme du Sénat ont été avancées et débattues. Toutes affirmaient cependant la nécessité d'une chambre du Parlement central qui représente les intérêts des régions les moins peuplées.

L'Accord de 1987 prévoit une telle modification concernant les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs. C'est renouer la sélection unanime de la Chambre des communes, du Sénat et de l'Assemblée législative de chaque province.

Une autre disposition de l'Accord inscrit la réforme du Sénat à l'ordre du jour officiel des futures conférences des premiers ministres, où, comme on sait, les territoires n'ont pas voix au chapitre.

En outre, l'Accord prévoit une procédure de nomination temporaire, par laquelle on doit compiler toute vacance au Sénat à partir d'une liste de noms proposés par le gouvernement de la province à représenter, et la nomination est ensuite soumise à l'aval du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Certaines personnes craignent que la procédure temporaire de nomination attribue beaucoup trop de pouvoir aux premiers ministres des provinces. Ils ont l'impression que les premiers ministres vont éventuellement dominer le Sénat et que ce Sénat va perdre toute autorité en tant qu'institution d'intérêt national. Toutefois, au cas d'application de la